



JL/CJ

DG 2026/043

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Mathieu ROUX,
Adjoint au Maire, délégué aux Sports et Équipements sportifs et au Numérique

Nous, Brice LAURET, Maire de la Commune de Faches-Thumesnil ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération DEL N°2026/022 du Conseil municipal du Samedi 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération DEL N°2026/023 du Conseil municipal du Samedi 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Mathieu ROUX en qualité de 3ème adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité de redéfinir la liste des délégations conférées à Monsieur Mathieu ROUX, élu Adjoint au Maire, le 28 mars 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire DG2026/034 du 07 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Mathieu ROUX, Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Le sport et les équipements sportifs ;
- toutes les questions relatives aux systèmes d'information et au numérique.

ARTICLE 3 : Monsieur Mathieu ROUX, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les actes administratifs concernant sa délégation définie à l'article 2.

ARTICLE 4 : Monsieur Mathieu ROUX percevra les indemnités allouées aux adjoints au Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la Ville, publié et affiché. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, et, au Centre des finances publiques - service de gestion comptable de Villeneuve-d'Ascq.

Fait à Faches-Thumesnil, le

29 AVR. 2026

Le Maire,

Brice LAURET

